

## AVENANT N° 4 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP RESSOURCES & TERRITOIRES

### Modification de l'Article 1 du Titre I

*Rédigé comme suit :*

#### Article 1 – Constitution

Un groupement d'intérêt public est constitué entre les membres suivants, signataires de la présente convention :

- L'Etat, représenté par le-la préfet-e de la région Occitanie, préfet-e de la Haute-Garonne,
- L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, représenté par le-la délégué-e régional-e ou le-la délégué-e régional-e adjoint-e,
- L'Université Toulouse 2 – Jean Jaurès, représentée par son-sa Président-e,
- L'Institut d'études politiques de Toulouse, représenté par son-sa directeur-riche,
- La Communauté d'agglomération du SICOVAL, représentée par un-e élu-e délégué-e,
- La Communauté d'agglomération Rodez Agglomération, représentée par un-e élu-e délégué-e,
- La Communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne, représentée par un-e élu-e délégué-e,
- La Communauté de communes Decazeville Communauté, représentée par un-e élu-e délégué-e,
- La ville de Gaillac, représentée par un-e élu-e délégué-e,
- La ville de Figeac, représentée par un-e élu-e délégué-e,
- La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, représentée par un-e élu-e délégué-e,
- La ville de Fonsorbes, représentée par un-e élu-e délégué-e,
- La ville de Plaisance du Touch, représentée par un-e élu-e délégué-e,
- Toulouse Métropole, représenté par un-e élu-e délégué-e,
- La Ville de Saint-Orens-de-Gameville, représentée par un-e élu-e délégué-e,
- La Communauté d'agglomération du Grand Cahors, représentée par un-e élu-e délégué-e,
- La ville de Moissac, représentée par un-e élu-e délégué-e,
- La Communauté de communes Carmausin-Ségala, représentée par un-e élu-e délégué-e,
- La ville de Cornebarrieu, représentée par un-e élu-e délégué-e,
- La Communauté d'agglomération Grand Montauban, représentée par un-e élu-e délégué-e,
- La ville de Foix, représentée par un-e élu-e délégué-e,
- Le GIP Politique de la Ville Tarbes Lourdes Pyrénées,
- La Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, représentée par un-e élu-e délégué-e,
- La ville de Tarbes représentée, par un-e élu-e délégué-e,
- La ville de Lavelanet, représentée par un-e élu-e délégué-e,
- La ville de Balma, représentée par un-e élu-e délégué-e,
- La ville de Villefranche-de-Rouergue, représentée par un-e élu-e délégué-e,
- La ville de Saint-Sulpice-la-Pointe, représentée par un-e élu-e délégué-e,
- La Communauté d'agglomération du Grand Albigeois, représentée par un-e élu-e délégué-e,
- Le CIAS Carcassonne Agglo Solidarité,
- La ville d'Aussillon, représentée par un-e élu-e délégué-e,
- La ville d'Auterive, représentée par un-e élu-e délégué-e,
- La ville de Labruguière, représentée par un-e élu-e délégué-e,
- La Communauté d'agglomération Foix-Varilhès,
- L'association Lieu Ressource Formation (LRF),
- L'Association de la Fondation Étudiante Pour la Ville (AFEV),

- L'association AGIR abcd délégation de la Haute-Garonne,
- L'association La Trame,
- L'association Toulouse Ouverture 7 (TO7),
- L'association Alliances & cultures,
- L'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 31),
- L'Association Enfance Jeunesse du Carmausin (EJC),
- L'association Osengo by Aformac,
- L'association Entraide Partage et Travail,
- L'association Hérisson Bellor,
- L'association YMCA de Colomiers,
- L'association ERASME,
- L'association Conviviale Culturelle Et Partage Pour Tous (ACCEPPT),
- L'association Portes Ouvertes de Tarbes,
- L'association Tactikollectif,
- L'association Agir Pour la Mobilisation des Savoirs (AMS Grand Sud),
- L'association PROGRESSS, Régie Territoires du Grand Rodez,
- L'association Parole Expression,
- L'association AGAPEI,
- L'association Diapason,
- L'association Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 09),
- L'association Union Française des Centres de Vacances et de loisirs (UFCV M.P.),
- L'association Loisirs Éducation Citoyenneté Toulouse (LE&C Grand Sud),
- L'association Secours Catholique Ariège-Garonne,
- L'association CREPT Formation,
- L'association Scouts Musulmans de France,
- L'association Apprentis d'Auteuil – Direction territoriale,
- L'association École des Droits de l'Homme,
- L'association Maison des Jeunes et de la Culture de Saix,
- L'association Socio-Éducative Empalot Ranguel (ASEER),
- L'École Régionale de la Deuxième Chance,
- L'association Médecins du Monde Midi-Pyrénées,
- L'association Langage et Partage,
- L'association Cosmopolitaine,
- L'association Garros Services, Régie de quartier,
- L'association Aralia,
- L'association Familles Rurales Aveyron Services,
- L'association Fondation C.E.S.D.V - I.J.A - Centre d'Education Spécialisée pour Déficients Visuels - Institut des Jeunes Aveugles
- L'association Myriade.

## Modification de l'Article 11 du Titre II

*Rédigé comme suit :*

### Article 11 – Contribution des partenaires au financement

Les contributions de base des membres aux activités et aux charges du groupement sont déterminées dans les conditions suivantes :

Membres	Montant annuel	Modalités
Etat	126 000 €	Subvention
IEP	10 000 €	Valorisation
UT2J	10 000 €	Valorisation
Collectivités	97 327,06 €	Adhésion/subvention
Associations	9 400 €	Adhésion

Ces contributions ne sont effectives que sous réserve du vote des lois de finances et notification de crédits des autorités compétentes.

Ces contributions sont fournies sous forme :

- ◆ de participation financière au budget de fonctionnement et au budget d'investissement
- ◆ de mise à disposition de locaux
- ◆ de mise à disposition de matériel

ou sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, notamment par la mise à disposition de personnels. La valeur de cette contribution est appréciée d'un commun accord.

#### Détail du collège des collectivités :

Collectivités	Adhésions	Subventions	Total
CA SICOVAL	4 945,80 €		4 945,80 €
CA Rodez Agglomération	3 552,12 €		3 552,12 €
CA Grand Auch Cœur de Gascogne	2 432,70 €		2 432,70 €
CC Decazeville Communauté	1 153,80 €		1 153,80 €
Ville de Gaillac	935,28 €		935,28 €
Ville de Figeac	628,32 €		628,32 €
CA Castres-Mazamet	4 849,32 €		4 849,32 €
Ville de Fonsorbes	749,94 €		749,94 €
Ville de Plaisance du Touch	1 188,78 €		1 188,78 €
Toulouse Métropole	12 000 €	34 319 €	46 319 €
Ville de Saint-Orens-de-Gameville	775,50 €		775,50 €
CA Grand Cahors	2 600,40 €		2 600,40 €
Ville de Moissac	838,02 €		838,02 €
CC Carmausin-Ségala	1 823,76 €		1 823,76 €
Ville de Cornebarrieu	448,68 €		448,68 €
CA Grand Montauban	4 826,82 €		4 826,82 €
Ville de Foix	589,08 €		589,08 €
GIP PDV Tarbes Lourdes Pyrénées	100 €		100 €
CC Portes d'Ariège Pyrénées	2 468,82 €		2 468,82 €
Ville de Tarbes	2 629,26 €		2 629,26 €
Ville de Lavelanet	371,76 €		371,76 €
Ville de Balma	1 014,72 €		1 014,72 €
Ville de Villefranche-de-Rouergue	729,18 €		729,18 €
Ville de Saint-Sulpice-la-Pointe	576,24 €		576,24 €
CA Grand Albigeois	5 088,30 €		5 088,30 €
CIAS Carcassonne Agglo Solidarité	400 €		400 €
Ville d'Aussillon	357,72 €		357,72 €
Ville d'Auterive	601,08 €		601,08 €
Ville de Labruguière	397,20 €		397,20 €
CA Foix-Varilhes	2 086,32 €		2 086,32 €
<b>TOTAL</b>	<b>63 008,06 €</b>	<b>34 319 €</b>	<b>97 327,06 €</b>

**Détail du collégé des associations :**

<b>Associations</b>	<b>Adhésions</b>	<b>Subventions</b>	<b>Total</b>
LRF – <i>Lieu Ressource Formation</i>	400 €		400 €
AFEV – <i>Association de la Fondation Étudiante pour la Ville</i>	400 €		400 €
AGIR abcd	100 €		100 €
La Trame	100 €		100 €
TO 7 – <i>Toulouse Ouverture 7</i>	100 €		100 €
Alliances & Cultures	400 €		400 €
CIDFF 31 – <i>Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles</i>	400 €		400 €
EJC – <i>Enfance Jeunesse du Carmausin</i>	400 €		400 €
Osengo by Aformac	100 €		100 €
Entraide Partage et Travail	100 €		100 €
Hérisson Bellor	400 €		400 €
YMCA de Colomiers	400 €		400 €
ERASME	400 €		400 €
ACCEPPT – <i>Association Conviviale Culturelle Et Partage Pour Tous</i>	100 €		100 €
Portes Ouvertes de Tarbes	200 €		200 €
Tactikollectif	100 €		100 €
AMS Grand Sud – <i>Agir pour la Mobilisation des Savoirs</i>	400 €		400 €
PROGRESS – <i>Régie de territoire du Grand Rodez</i>	200 €		200 €
Parole Expression	200 €		200 €
AGAPEI	400 €		400 €
Diapason	100 €		100 €
UDAF 09 – <i>Union Départementale des Associations Familiales</i>	100 €		100 €
UFCV M.P. – <i>Union Française des Centres de Vacances et de loisirs</i>	400 €		400 €
LE&C Grand Sud – <i>Loisirs Éducation et Citoyenneté</i>	400 €		400 €
Secours Catholique Ariège-Garonne	200 €		200 €
CREPT Formation	400 €		400 €
Scouts Musulmans de France	100 €		100 €
Apprentis d'Auteuil – Direction territoriale	400 €		400 €
École des Droits Humains & de la Terre	100 €		100 €
MJC de Saïx	100 €		100 €
ASEER – <i>Association socio-éducative Empalot Rangueil</i>	100 €		100 €
ER2C – <i>École Régionale de la Deuxième Chance</i>	400 €		400 €
Médecins du Monde Midi-Pyrénées	100 €		100 €
Langage et Partage	100 €		100 €
Cosmopolitaine	100 €		100 €
Garros Services, régie de quartier	200 €		200 €
Aralia	200 €		200 €
Familles Rurales Aveyron Services	100 €		100 €
Fondation C.E.S.D.V - I.J.A - Centre d'Education Spécialisée pour Déficiants Visuels - Institut des Jeunes Aveugles	400 €		400 €
Myriade	100 €		100 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 400 €</b>		<b>9 400 €</b>

## Modification de l'Article 15 du Titre II

*Rédigé comme suit :*

### **Article 15 - Personnel propre au Groupement**

Le groupement peut recruter à titre subsidiaire du personnel propre.

Les conditions de recrutement et d'emploi de ce personnel sont décidées par le conseil d'administration et soumises à l'autorisation préalable du commissaire du Gouvernement et du contrôleur d'état, selon l'article 2 du Règlement Intérieur. Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans les cadres des personnes morales, membres du groupement.

Les contrats de travail conclus avant la signature de la présente convention produiront leurs effets jusqu'à leur terme.

Eu égard au principe de neutralité vis-à-vis des partenaires du groupement, le-la directeur-riche du groupement peut faire l'objet d'un recrutement contractuel sur la base d'un profil déterminé. Le groupement pourra avoir recours à des emplois de contractuels. Ces recrutements pourront intervenir lorsque ces postes n'auront pas pu être pourvus par voie de mise à disposition ou de détachement par les partenaires du groupement, et se situeront dans le plafond d'emploi déterminé par le conseil d'administration.

Grille de rémunération mensuelle en euros des agent·e·s du GIP Ressources & Territoires constituée comme suit :

1. Les rémunérations mensuelles en euros des agent·e·s contractuel·le·s du GIP sont établies selon le même schéma que celui des agent·e·s titulaires de la fonction publique territoriale : le traitement indiciaire brut fondé sur la valeur du point multiplié par l'indice de traitement de l'agent·e.
2. L'indice de traitement de l'agent·e est déterminé par l'échelon, le grade et le corps statutaire ou le cadre d'emploi de l'agent :
  - a. Un cadre d'emploi de référence unique pour le personnel propre au GIP : Attaché territorial.
  - b. Un grade d'attaché pour les chargé·e·s de mission et les postes administratifs
  - c. Un grade d'attaché principal pour la direction adjointe
  - d. Un grade de directeur pour la direction
3. Les régimes indemnitaires de grade mensuels sont distincts selon les postes occupés (Directeur-riche / Directeur-riche-adjoint·e / Chargé·e·s de mission, de gestion et de comptabilité).

Fait à Toulouse le 14 avril 2022

Signature et cachet